

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

A R R Ê T E
temporaire de circulation sur voirie départementale
Route Départementale 42
Boulevard Jules Verne, les rues René Giraud et Anatole France

N° A/063/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Considérant que pour la sécurité des usagers et permettre l'organisation de la course cycliste de la Saint-Laurent, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 42, Boulevard Jules Verne et les rues René Giraud et Anatole France, sur la commune de Blain,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 8 août 2022 16 H 00 au mardi 9 août 2022 1 H 00 du matin, la circulation routière et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale 42 entre les PR 24+720 et 25+195, le Boulevard Jules Verne et les rues René Giraud et Anatole France.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par

Sens Guémené Penfao – Le Gâvre

Rue de la Forêt (RD15), rue Aristide Briand, rue de Nantes, rue du 8 mai, route de Nozay et la route du Château d'Eau

Sens le Gâvre – Guémené Penfao

La route du Château d'eau, route de Nozay, rue du 8 mai, rue du 11 novembre (RD164) et la rue de la Forêt (RD15)

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux de Blain, selon les règles de pose et de maintenances définies par le Service Aménagement Châteaubriant.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Blain et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Conseil Départemental.

Fait à BLAIN,
Le 28 juillet 2022,
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le : 29/07/2022